

DÉLIBÉRATION

N° CC/FI/79-2025

Retrait délibération
n°23/2025 et adoption
du bilan des
acquisitions et cessions
foncières de l'année
2024 – budget principal
et budgets annexes

Délégués :

En exercice	68
Présents :	40
Pouvoirs :	12
Voix totales :	52
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	52
Pour	52
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025

ID : 027-200066405-20250331-CC_FI_79_2025-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Perrey à GRAND BOURGTHEROULDE sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 25 mars 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS, Gilbert DOUBET, Maria DUFROY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Guylène FREVAL, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Dominique LEVASSEUR représenté par Thierry LEPLANOIS, Nelly MARINIER Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Michaël ONO-DIT-BIOT, Erick POISSON, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Régine SENINCK, Bruno SIX, David TAURIN, Martine TIHY représentée par Patrick LUCAS, Christine VAN DUFFEL, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE.

Pouvoirs :

Franck BUCHER donne pouvoir à Gwendoline PRESLES, Jacques DORLÉANS donne pouvoir à José MAURICE, Laurent DUCHATEAU donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Céline MAROUARD donne pouvoir à Myriam FERLIN, Olivier MORIN, donne pouvoir à Bruno SIX, Charly NOEL donne pouvoir à Yannick BOUDET, Patrice ROMAIN donne pouvoir à Frédéric CARDON, Josette SIMON donne pouvoir à Richard APPERT, Anne STAB donne pouvoir à David TAURIN, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER.

Absents/excusés :

Cédric BROUT, Didier DERLY, Jean-Pierre DENIS, Sylvain GALLAIS, Claude GENCE, Bruno GERMAIN, Bernadette LETHIMONNIER, Véronique DUMINY, Damien MERCIER, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN, Damien THIEBAULT, Alain VIVIEN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article

L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par une délibération n°23-2025 en date du 3 mars 2025, le Conseil Communautaire a adopté bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2024, cette dernière constatait un bilan à 0 euro en cession et acquisition alors qu'il ressort des outils comptables une opération d'acquisition à 1 euro et 3 opérations de cession pour un total de 387 871 euros. Il convient donc de retirer cette dernière délibération.

L'article L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné ».

Le tableau ci-joint fait état des opérations immobilières effectuées par la Communauté de communes Roumois Seine en 2024 sur le budget principal et les budgets annexes.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre connaissance de ce bilan et de constater la conformité des acquisitions et cessions à l'autorisation donnée à M. le Président par le Conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-37 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2024 ;
Vu les tableaux d'acquisitions et de cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2024 ci-annexés ;
Considérant l'avis de la commission finances, budget, achats et patrimoine du 27 mars 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 52 voix POUR,

➤ **RETIRE** la délibération N° 23-2025 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2024 – Budget Principal et Annexes

➤ **PREND** connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'année 2024 tel qu'indiqué dans l'annexe jointe ;

➤ **CONSTATE** qu'elles sont conformes aux autorisations données par le conseil communautaire.

Alain MICHALOT

Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT

Président,



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 08/04/2025



ID : 027-200066405-20250331-CC_FI_79_2025-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.